

Procédure locale - GABON

Etape 1 : Recueil du consentement des parents biologiques ou du Conseil de tutelle.

Les consentements sont donnés par acte authentique, devant le juge d'instance du domicile ou de la résidence de l'adoptant, ou devant un notaire. ou devant les agents diplomatiques et consulaires gabonais.

Etape 2 : Pour l'adoption plénière : période de placement de l'enfant au foyer des candidats à l'adoption **au Gabon**, d'une durée d'une année.

Etape 3 : Dépôt de la requête par le candidat à l'adoption auprès du tribunal de grande instance territorialement compétent.

Etape 4 : Après enquête et audition le cas échéant du Conseil de tutelle, prononcé du jugement d'adoption par le tribunal de grande instance (sans motivation).

Etape 5 : Délivrance, sur requête du Procureur de la République, d'un nouvel acte de naissance indiquant comme lieu de naissance le siège du tribunal. L'acte de naissance originaire est revêtu de la mention adoption et considéré comme nul.

Etape 6 : Dépôt auprès de la section consulaire d'une demande de délivrance de visa long séjour adoption (VLSA).